

AIDE AUX ENERGIES RENOUVELABLES

DEMANDE DE SUBVENTION

Nos Réf.: SN Vos Réf.: Dossier suivi par Didier Weisheimer Réf.: DCM du 26 février 2015 + 14 septembre 2017 Nom et prénom du propriétaire : Adresse:.... N° de téléphone : Adresse courriel : Adresse du bâtiment (si différente):..... Sollicite l'attribution d'une subvention pour : ☐ Chauffage par panneaux solaires ☐ Géothermie ☐ Pompes à chaleur ☐ Eau chaude sanitaire solaire ☐ Energie photovoltaïque Pièces à remettre à la mairie **AVANT** les travaux : ⇒ dossier technique de l'installation (surfaces des panneaux, puissance, etc ...) ⇒ offre de prix détaillée de l'installateur Réf. : Déclaration préalable n° DP Ou déclaration de forage n°



Page 2/3 suite demande de subvention – énergies renouvelables

Pièces à remettre à la mairie APRES les travaux :

- ⇒ facture originale, détaillée et acquittée des travaux de l'installateur
- ⇒ un RIB

En aucun cas, le demandeur ne doit débuter les travaux avant d'avoir obtenu toutes les autorisations nécessaires préalables ainsi que la notification de la subvention communale.

Exclusions:

Immeubles collectifs ou individuels appartenant à des personnes publiques, ou à des organismes bailleurs du type HLM ou assimilés ; Locaux professionnels.

Conditions financières:

La subvention est de 450,00 € par foyer (même nom, même adresse) pour une maison ou pour un appartement, et à condition que le montant de la facture présentée soit supérieur à celle-ci. Elle ne sera versée qu'une seule fois par bâtiment.

Dans le cas où le bâtiment comprendrait plusieurs appartements, le montant alloué ne pourra être supérieur à deux fois la subvention, soit 900,00 € maximum.

Fait à Kunheim, le Signature :



Page 3/3 suite demande de subvention – énergies renouvelables

N° de dossier :	
Nom – prénom :	

Page réservée à la mairie

Vérification sur le site, par le responsable technique communal, de la réalisation des travaux :
Date : Adjoint : Didier Weisheimer
Approbation de l'adjoint responsable de la commission technique, urbanisme développement durable, après présentation à la commission technique, puis information a conseil municipal.
Conditions techniques :
Sont concernées par le versement d'une subvention des installations d'appareils de production de chaleur et d'eau chaude sanitaire de types suivants :
 □ chauffage par panneaux solaires □ géothermie □ pompes à chaleur □ eau chaude sanitaire solaire
Sont concernées par le versement d'une subvention les installations d'appareils d'énergies renouvelables propres productrices d'électricité en :
□ énergie photovoltaïque
Travaux subventionnés pour habitat neuf ou existant
Kunheim, le L'Adjoint délégué : Didier Weisheimer
<u>Décision de la commune</u> :
 □ Autorise le versement de la subvention : d'un montant de : € □ N'autorise pas le versement de la subvention : Motif du refus :
Kunheim, le L'Adjoint délégué : Didier Weisheimer